



D.2025.02.05.1.1.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Février 2025

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.5 – Ligne C – Marché n° M3 2024 01548 M – Lot CE.15 : VRD et désamiantage autour des ouvrages annexes et stations - Secteur Centre : Autorisation de signer l'accord-cadre avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP.

L'an deux mille vingt cinq, le cinq février, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Jop)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).

Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.

Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.

Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.

Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).

Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express

Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Le présent accord-cadre (Lot CE.15) a pour objet l'exécution des travaux de VRD, de désamiantage et d'aménagement paysager autour des ouvrages annexes et des stations qui seront réalisés après les travaux de génie civil du secteur Centre de la ligne C du Métro de Toulouse.

Plus particulièrement il s'agit des prestations suivantes (liste non exhaustive) :

- La préparation y compris l'établissement des DICT et le suivi des opérations liées, les opérations topographiques, les plans d'exécution et de récolement et DESC nécessaires aux travaux,
- La protection des réseaux existants et de tous les divers ouvrages et des bâtiments riverains et de l'environnement conservé (mobilier urbain, clôtures privées ou publiques, ...),
- La signalisation provisoire de chantier et des déviations,
- La gestion des eaux de toute nature et les dispositifs de protections de chantier pendant les travaux
- La fourniture et la pose de mâts d'éclairage public, y compris chambres, réseau et raccordements au réseau métropolitain existant,
- Les travaux de désamiantage d'un terrain pour un ouvrage annexe particulier,
- La déconstruction de certains éléments de voirie, la dépose et la repose éventuelle de certains mobiliers urbains, édicules ou petits locaux situés sur le domaine public,

- La reconstruction de murs d'enceinte de propriété privées,
- Les réseaux de connexion des ouvrages et stations métro aux réseaux d'eaux usées, pluvial, adduction d'eau potable et télécom,
- La réalisation des terrassements, des structures de chaussée et des revêtements provisoires ou définitifs, pour les réaménagements des emprises autour des ouvrages annexes du métro,
- La réalisation des travaux de signalisation définitive,
- La réalisation de petits ouvrages de génie civil, murs de soutènements, escaliers en béton,
- La réalisation d'aménagements paysagers, plantations d'arbres divers et arbustes, la reconstitution de haies et massifs arbustifs, et les préparations des terrains en vue de l'enherbement final,
- La gestion des déchets de chantier,
- Les remises en état et nettoyages en fin des travaux.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande. Le montant maximum de l'accord-cadre est de 10 400 000 € HT et la durée globale est de 48 mois (hors garanties contractuelles).

Cet accord-cadre a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 30 octobre 2024 aux publications du JOUE, du BOAMP, de Marchés Online et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 décembre 2024 à 12h00.

4 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir :

- EUROVIA / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
- SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE
- Société Nouvelle THOMAS & DANIZAN Midi-Pyrénées /Exedra Midi-Pyrénées/Caro TP/Lherm TP
- COLAS.

Les 4 candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tissé Collectiveités a, dans sa séance du 27 janvier 2025, attribué l'accord-cadre au groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP qui a présenté une offre d'un montant de 5 452 308,15 € HT inscrit dans son Détail estimatif.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2024 01548 M avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES MALET / EIFFAGE TP, l'accord-cadre M3 2024 01548 M pour les travaux de « VRD et désamiantage autour des ouvrages annexes et stations - Secteur Centre » pour un montant maximum de 10 400 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES